ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – RESTITUTION DE LA CONCERTATION AVEC LES CCVL SUR L'ELABORATION DU ZONAGE

<u>Identification de secteurs résidentiels homogènes à préserver – Ateliers des 2 avril et 5 mai 2015</u>

Tableau récapitulatif des propositions et analyses

	PROPOSITIONS D'ELEMENTS A PRESERVER	THEMATIQUE	ANALYSE VILLE : possibilité de protection au PLU
	Villas de style rue Blatin	Bâti remarquable	Inscrites aux monuments historiques
	3 immeubles rue Bonnabaud/rue Rameau, de style identique structure béton dont dont au moins un de l'architecte Valentin Vigneron. Surmontés de coupoles couvertes en zinc. L'école Nestor Perret s'inscrit dans la même logique architecturale avec des frontons à moulures représentant des éléments de la vie scolaire.	Bâti remarquable	Bâtiments protégés au POS au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
	Série de maisons ou d'immeubles contigus rue Bonnabaud formant une suite homogène par les matériaux et éléments décoratifs (briques rouges et pierre blanche). Mention spéciale pour la maison au style flamand à l'angle de la rue Bonnabaud et de l'impasse, au n°22.	Bâti remarquable	Prescription spécifique de hauteur (patrimoine bâti remarquable) au POS. La maison de style flamand est protégée au POS au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.
CCVL Jaude/Fongiève/	Secteur d'immeubles aux façades de brique boulevard Charles de Gaulle	Bâti remarquable	Prescription spécifique de hauteur (patrimoine bâti remarquable) au POS. Deux immeubles sont protégés au POS au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.
Galaxie	2 carrefours avec des immeubles aux formes concaves rue des Gras/rue du 11 novembre et rue Rochon/rue du 11 novembre	Bâti remarquable	Inclus dans dans le périmètre de protection des monuments historiques et dans la future Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Protection possible au titre de l'art L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.
	2 immeubles angle Ballainvilliers/Vercingétorix, l'un au nord dans son état d'origine avec un ponton arrondi en arche, et un au sud partiellement reconstruit en une réplique architecturale, les 2 donnant sur la porte nord ouest du jardin Lecoq.	Bâti remarquable	Un des immeubles est protégé au POS au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.
	Square Amadéo et des autres espaces verts	Espaces verts	Protection au POS en tant qu'espace boisé classé.
	Liaison douce entre la rue Kellerman et la rue Fontgiève	Mobilité	Cette remarque ne concerne pas un élément à préserver et ne peut pas être retranscrite au règlement du PLU. La mobilité douce fait toutefois partie des orientations du PADD.
	PROPOSITIONS – ELEMENTS A PRESERVER	THEMATIQUE	ANALYSE VILLE : possibilité de protection au PLU
	Cités Michelin entre F. Forest et rue Champfleuri (allée de la source)	Ensemble résidentiel homogène (ERH)	Zonage spécifique UG Cité Jardin
	Cités Michelin allée des Côtes de Chanturgue	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin

	Ensembles pavillonnaires rue Champfleuri/rue Lecuellé	Ensemble résidentiel simple	Prescriptions spécifiques de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope)
	Ensemble pavillonnaire rue des Chanelles/rue Beaupeyras	Ensemble résidentiel simple	Prescriptions spécifiques de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope)
	Ensemble pavillonnaire bd Charcot/rue Abbé Prévost	Ensemble résidentiel simple	Prescriptions spécifiques de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope)
	Zones pavillonnaires rue Niel/Champfleuri/Bien assis	Ensemble résidentiel simple	Prescriptions spécifiques de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope)
	Cités Michelin rue de la Barre/rue de Diane	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin
CCVL Chanteranne/	Cités symboles rue de Chalonnax, allée des péchers	Bâti remarquable	Protection possible au titre de l'art L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.
Chanturgue	Bâtiment des Petites sœurs de pauvres bd JB Dumas	Bâti remarquable	Pas de protection du bâtiment mais le parc est un espace boisé classé. Protection du bâtiment possible au titre de l'art L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.
	Côtes de Chanturgue	Espace vert	zonage spécifique N (zone naturelle)
	Manque de squares	Espace vert	Cette remarque ne concerne pas un élément à préserver. Toutefois la possibilité de créer des espaces verts sera étudiée dans le cadre du recensement des emplacement réservés.
	Maison des sports/bouliste	Equipement	Pas de projet actuel de restructuration de ces équipements
	Plus de commerces de proximité	Commerce	Le zonage U permet l'implantation de commerces mais il ne peut être imposé à un commerçant de s'implanter dans un quartier.
	Améliorer les dessertes en transports en commun et pistes cyclables	Mobilité	Un schéma des pistes cyclables va être élaboré. Toutefois, les dessertes en transport en commun relèvent du SMTC.
	and the second s		

PROPOSITIONS – ELEMENTS A PRESERVER	THEMATIQUE	ANALYSE VILLE : possibilité de protection au PLU
Cités Michelin entre rue des Chambrettes et allées de la Plaine	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin
Cités Michelin entre rue des Rivaux et allée des Coquelicots (limite Aubière)	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin
Cités Michelin entre Léon Blum et Creux de Lachaux	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin
Stade de foot	Equipement	Zonage spécifique UV (espace vert urbain) à étudier
Zone squares + église + centre Alexis Piron	Equipement/espace vert	Propriétés Ville. Pas de projet actuel de restructuration de ces équipements
Square des Liondards rue des Liondards /rue des plats	Espace vert	Zonage spécifique UV à étudier

CCVL Saint	Espace Sévigné rue des Plats	Equipement	Pas de projet actuel de restructuration de ces équipements.
Jacques/ Lachaux	Poumon vert de la "muraille de Chine"	Espace vert	Zonage spécifique UV – Réflexion en cours dans le cadre de l'ANRU
	Maisons individuelles avec jardins situées dans plusieurs rues du quartier	Bâti remarquable	Pas de protection spécifique à la parcelle mais règles générales de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope)
	Redynamiser le petit commerce notamment sur le bd Claude Bernard	Commerce	Le zonage U permet l'implantation de commerces mais il ne peut être imposé à un commerçant de s'implanter dans un quartier.
	Manque d'espace pour implanter des structures destinées aux jeunes	Equipement	Ne concerne pas directement le zonage et le règlement du PLU. Besoin et programme à définir préalablement.
	Mettre en place un système de stationnement attrayant pour les étudiants, par ex. le niveau -2 du parking place H. Dunant	Mobilité	Ne concerne pas le règlement ni le zonage du PLU.
	Aménagement secteur nord de la place Dunant	Aménagement	Ne concerne pas le règlement ni le zonage du PLU. Pas d'orientation dans le PLU sur ce secteur.

	PROPOSITIONS – ELEMENTS A PRESERVER	THEMATIQUE	ANALYSE VILLE : possibilité de protection au PLU
	Ensemble pavillonnaire rue de Maisniel/rue Vauvenargues/rue Vernet	Ensemble résidentiel simple	Prescriptions spécifiques de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope) et/ou protection au titre du L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
	Faubourg entre bd Pasteur/av. De la Libération/bd Jean Jaures. Bd A. Briand	Ensemble résidentiel simple + bâti remarquable	Certains bâtiments sont déjà protégés au POS au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
	Place des Salins (2a)	Aménagement	Ne concerne pas le règlement ni le zonage du PLU.
CCVL	llot de petites maisons en pierre avec jardinet entre rue Gerbert et rue des Salins	Ensemble résidentiel simple	Protection possible au titre de l'art L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.
Vallières/Salins/ Poncillon	Ensemble immeubles Régensburg à ne pas étendre et aménager un lieu convivial rue de l'Etang/rue de Larochefoucault	Aménagement	Ne concerne pas le règlement ni le zonage du PLU. Le SCOT comme le PLU impose un minimum de densité sur Clermont.
	Stade Philippe Marcombes (3)	Equipement	Zonage spécifique UV (espace vert urbain)
	Coteaux de Vallières (4)	Espace vert	zonage spécifique N (zone naturelle)
	Place Littré à aménager (5)	Aménagement	Ne concerne pas le règlement ni le zonage du PLU.
	Ensemble pavillonnaire avenue des Cottages/rue de Wailly	Ensemble résidentiel simple	Prescriptions spécifiques de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope)
	Préserver les équipements publics (piscine, maison de la culture)	Equipement	Pas de projet actuel de suppression d'équipements publics
	Revoir les limites des CCVL		Cette demande ne concerne pas le PLU

CCVL Croix-de- Neyrat	PROPOSITIONS – ELEMENTS A PRESERVER	THEMATIQUE	ANALYSE VILLE : possibilité de protection au PLU
	Espace vert rue Maurice Juanneau/rue d'Aberdeen	Espace vert	Propriété Ville. Zonage spécifique UV à étudier
	Espace vert rue d'Aberdeen/rue de Gomel	Espace vert	Propriété Ville. Zonage spécifique UV à étudier
	Arboretum rue Maurice Juanneau/rue du Cheval	Espace vert	Propriété Ville. Zonage spécifique UV à étudier
	Fermer le chemin de la Foncimagne aux voitures pour éviter les déversements sauvages de déchets vers la colline		Ne concerne pas le règlement ni le zonage du PLU.

	PROPOSITIONS - ELEMENTS A PRESERVER	THEMATIQUE	ANALYSE VILLE : possibilité de protection au PLU
	Secteur résidentiel autour du parc de Montjuzet	Ensemble résidentiel simple	Prescriptions spécifiques de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope)
	Parc de Montjuzet	Espace vert	Zonage spécifique UV (espace vert urbain)
	Côtes de Clermont et Puy de Chanturgue	Espace vert	zonage spécifique N (zone naturelle)
	Quartier résidentiel de la Glacière	Ensemble résidentiel simple	Prescriptions spécifiques de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope)
	Place de la Glacière	Commerces	Le zonage U permet l'implantation de commerces mais il ne peut être imposé à un commerçant de s'implanter dans un quartier.
CCVL La	Revoir les HLM rue de Goncourt	Aménagement	Les réhabilitation d'immeuble relèvent de l'initiative privée.
Glacière/les Gravouses	Quelques immeubles remarquables bd Lavoisier	Bâti remarquable	Protection à étudier au titre de l'art. L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.
	Ne pas ouvrir la rue de Trémontreix à la circulation	Mobilité	Ne concerne pas le règlement ni le zonage du PLU.
	Stopper la densification sur Champradet, préserver la mixité des constructions, faire des parkings relais au-dessus de Montchany et un square	Aménagement	Conforme aux orientations du PADD (mixité sociale et fonctionnelle / densité raisonnée). Le SCOT comme le PLU impose des objectifs de densité.
	Halle St Joseph	Bâti remarquable	Inscrit aux monuments historiques
	Halle aux grains	Bâti remarquable	Inscrit aux monuments historiques
	Hôtel Dieu et Polyclinique	Bâti remarquable	Inscrit aux monuments historiques
	Refaire les façades place de Jaude	Aménagement	La réhabilitation du parc privé relève de l'initiative privée (opération incitative ravalement de façades déjà réalisée).

	PROPOSITIONS - ELEMENTS A PRESERVER	THEMATIQUE	ANALYSE VILLE : possibilité de protection au PLU
Cités Miche	lin La Plaine	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin
Cité des Ca	astors rue Sardou	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin ou prescription spécifique de hauteur et de végétalisation
Cité année	70 Jardins d'Iliane	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin ou prescription spécifique de hauteur et de végétalisation

	Cité année 70 Aulteribe	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin ou prescription spécifique de hauteur et de végétalisation
	Zone pavillonnaire années 30 délimitée par rue des Clos/rue sous les vignes/ docteur Bousquet	Ensemble résidentiel simple	Prescriptions spécifiques de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope)
	Stade Leclanché	Equipement	Zonage spécifique UV (espace vert urbain)
CCVL			
Champratel/Les Vergnes/La Plaine	Camp de caravanes à éliminer (Immochan)	Aménagement	Ne concerne pas le règlement ni le zonage du PLU.
vorgnoo/zu i iumo	Piscine Flamina	Equipement – Bâti remarquable	Protection à étudier dans le PLU au titre du L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
	Faut-il garder une ZFU qui est souvent une zone de boite aux lettres?	Aménagement	Ne concerne pas le PLU. La ZFU est un périmètre instauré par l'État donnant droit à des exonérations fiscales.
	Commerces de proximité boulevard Clémentel	Commerce	N'est pas un élément relevant du règlement ni du zonage du PLU.
	Cinéma Rio rue Sous les Vignes	Equipement	Sa pérennité relève de l'initiative privée.
	Planter une forêt sur la friche Chibret car il y a trop de centres commerciaux	Aménagement	Le réaménagement de ce secteur devra respecter les dispositions relatives au coefficient de biotope.
	Recentrer les jardins familiaux rue Robert Lemoy sur les Vergnes	Aménagement	Pas de déplacement mais classement en zonage spécifique UV (espace vert urbain)

	PROPOSITIONS - ELEMENTS A PRESERVER	THEMATIQUE	ANALYSE VILLE : possibilité de protection au PLU
	Redynamiser zone du Brézet	Aménagement	Ce secteur est identifié au PLU comme un secteur de mutation à long terme avec plus de mixité fonctionnelle et de nature en ville.
	Reprendre l'avenue Jean Mermoz	Aménagement	Ne relève ni du règlement, ni du zonage du PLU.
	Quel devenir pour la zone militaire des Gravanches?	Aménagement	Pas de projet Ville actuellement sur cette zone qui est propriété de l'État.
00//	Poursuivre le développement de la rue République	Aménagement	Secteur identifié au PLU comme quartier métropolitain à développer
CCVL Montferrand	Créer des jardins partagés rue Debay Facy	Espace vert	Initiative privée possible pour une telle création.
	Cité Michelin délimitée par rue Bellet/Michelet/Ressort	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin
	Cités Michelin Impasse des Cytises/Fontcimagne	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin
	Cités Michelin Allées des platanes	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin
	Les Pistes	Bâti remarquable	En cours de réflexion pour une protection au PLU au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
	Créer un axe majeur entre les Carmes et les Pistes avec prise en compte mixité sociale, commerces, espaces verts, équipements culturels	Aménagement	Secteur de Cataroux identifié au PLU comme secteur de projet qui fera l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation
	PSMV du vieux Montferrand	Bâti remarquable	Servitude de l'État intégrée dans le PLU

	PROPOSITIONS - ELEMENTS A PRESERVER	THEMATIQUE	ANALYSE VILLE : possibilité de protection au PLU
	Hameau de la source rue de la Pradelle/rue Soulet	Ensemble résidentiel simple	Prescriptions spécifiques de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope)
	Zones pavillonnaires Guichard Capricorne, Croix de Léonardoux délimitées par le bd Bingen, Guichard, rue Capricorne, rue Verseau, rue des Ronzières	Ensemble résidentiel simple	Prescriptions spécifiques de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope)
CCVL Herbet/Saint Jean/Le Brézet	Secteur Saint Jean à restructurer avec voie verte	Aménagement	Secteur de Saint Jean identifié au PLU comme secteur de projet et faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation
	Zone du Brézet trop bétonnée, faire des parkings à étages	Aménagement	Ce secteur est identifié au PLU comme un secteur de mutation à long terme avec plus de mixité fonctionnelle et de nature en ville.
	Garder les jardins ouvriers de la Pradelle, le terrain de foot d'Herbet et le tir à l'arc à la Cartoucherie	Espace vert / Equipement	Les jardins de la Pradelle feront l'objet d'un zonage spécifique UV (espace vert urbain)
	Cités SNCF rue Guynemer et A. France avec les espaces verts	Ensemble résidentiel simple	Protection à étudier au titre de l'art. L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.
	DDODOGITIONS OF EMENTS A DDESCRIVED	TUEMATIOUE	ANALYOF VILLE , we as it illusted the words at law as PLLI
	PROPOSITIONS – ELEMENTS A PRESERVER	THEMATIQUE	ANALYSE VILLE : possibilité de protection au PLU
	Préserver les espaces verts publics et privés	Espace vert	Les espaces verts publics seront préservés dans le PLU. Voir orientation du PADD.
	Végétaliser les façades non classées sans caractère architectural avenue Edouard Michelin, avenue République, espace Claussman + le Polydôme	Aménagement	Relève de l'initiative privée. La végétalisation sera favorisée via le coefficient de biotope mais pour la construction neuve.
CCVL Cathédrale/	Réhabiliter les bâtiments vétustes abandonnés Rue de Chateaudun	Aménagement	OPAH en cours sur le secteur Gare
Delille	Redonner vie à la place du 1er mai et de l'eau aux fontaines	Aménagement	Ne relève ni du règlement, ni du zonage du PLU.
	Améliorer l'attractivité du parc place des Carmes Entretenir l'ascenseur place des Carmes	Aménagement Aménagement	Etude en cours pour la requalification de la place des Carmes Ne relève ni du règlement, ni du zonage du PLU.
	Limiter la vitesse automobile avenue Charras	Mobilité	Ne relève ni du règlement, ni du zonage du PLU.
	Sécuriser le square de la résistance	Aménagement	Ne relève ni du règlement, ni du zonage du PLU.
	Faire une onde verte de la circulation sur l'avenue de l'URSS	Mobilité	Ne relève ni du règlement, ni du zonage du PLU.
	DDODOGITIONS ELEMENTS A DDESCRIVED	THEMATIONE	ANALYCE VILLE , manaikilité de mantention en BLU
	PROPOSITIONS – ELEMENTS A PRESERVER	THEMATIQUE	ANALYSE VILLE : possibilité de protection au PLU
	Zone pavillonnaire avec jardins entre la rue du Rassat, rue de la Gantière, rue de la Fontaine du Bac et rue de la Crouzille	Ensemble résidentiel simple	Prescriptions spécifiques de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope)

CCVL Oradou/Fontaine du Bac	Cités Michelin Jardins de l'Oradou	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin. Possibilité de protection au titre de l'AVAP.
	Parc du Creux de l'Enfer	Espace vert	Zonage spécifique UV (espace vert urbain)
	Cités Michelin La Pradelle	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin. Possibilité de protection au titre de l'AVAP.
	Cités Michelin entre bd Lafayette et rue des neufs soleils	ERH	Zonage spécifique UG Cité Jardin. Possibilité de protection au titre de l'AVAP.

	PROPOSITIONS – ELEMENTS A PRESERVER	THEMATIQUE	ANALYSE VILLE : possibilité de protection au PLU
CCVL La Gauthière	Habitations individuelles chemin Crève Coeur/rue de Malintrat	Ensemble résidentiel simple	Prescriptions spécifiques de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope) et/ou L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
	Zone des 3 tours démolies (près de la place de la Gauthière) à conserver comme espace vert	Aménagement	Concertation en cours avec les habitants pour étudier le devenir de ce terrain
	Habitations individuelles avec jardins rue des Cyprès	Ensemble résidentiel simple	Prescriptions spécifiques de hauteur et végétalisation des parcelles (coefficient de biotope) et/ou L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme

Liste des abréviations

ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

AVAP Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

CCVL Conseils Citoyens de la Vie Locale ERH Ensemble Résidentiel Homogène

OAP Orientation d'Aménagement et de Programmation
OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable

POS Plan d'Occupation des Sols

PSMV Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

SCOT Schéma de Cohérence Territoriale

SMTC Syndicat Mixte des Transports en Commun

Zonage UG Urbain Général Zonage UG CJ Cités Jardins

Zonage UV Espaces verts urbain
Zonage A Espaces Agricoles
Zonage N Espaces Naturels
ZFU Zone Franche Urbaine